



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du lundi 20 mars 2017

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 47
Excusés : 15
Absents : 10

REUNION DU 20 MARS 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **LUNDI VINGT MARS** à **vingt heures**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **QUATORZE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 47

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MAHMOUDI Yacine, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 15

M. AMARI Farid,	à	M. MANGIN Anthony
Mme ARAB Dalila,	à	M. BAILLON Jean-François,
Mme AUTAIN Clémentine,	à	Mme DUBOE Nicole,
Mme BOUR Patricia,	à	M. BOUMEDJANE Karim,
M. CANNAROSSO Frank,	à	M. CAHENZLI Denis,
M. CHABANI Hamid,	à	M. MAHMOUDI Yacine,
M. CHALLIER Guy,	à	Mme QUERUEL Marie-Jeanne,
Mme ELSODY Arhella,	à	Mme YERRO Georges-Marie,
Mme JAOUANI Amel,	à	M. MONTES Mathieu,
Mme LAGNEAU Muriel,	à	Mme VANDENABELLE Bernadette,
Mme LEMARCHAND Brigitte,	à	Mme COMAYRAS Christine,
Mme MARQUETON Céline,	à	M. FLEURY Stéphane,
M. MEIGNEN Thierry,	à	M. RANQUET Jean-Philippe,
Mme SAGNA Fatou,	à	Mme WANLIN Elsa,
Mme SEGURA Angela,	à	M. CARRE Julien

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 10

M. BESCHIZZA Bruno, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MABCHOUR Najet, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRE Julien

Madame Martine VALLETON, première Vice-présidente, ouvre la séance et propose de présider jusqu'à l'arrivée de M. Bruno BESCHIZZA.

A la question n° 2.1 - Politique de la Ville (46 + 14 + 12)

M. Yacine MAHMOUDI avec le pouvoir de M. Hamid CHABANI quitte l'assemblée

A la question n° 2.2 – Politique de la Ville (47 + 15 + 10)

M. Stéphane GATIGNON avec le pouvoir de Mme Najet MABCHOUR rejoint l'assemblée

A la question n°3 – Renouvellement urbain (48 + 16 + 8)

M. Yacine MAHMOUDI avec le pouvoir de M. Hamid CHABANI rejoint l'assemblée

A la question n°4 – Aménagement (47 + 16 + 9)

Mme Merzouba COCOZZA quitte l'assemblée

A la question n°5.2 – Transports (48 + 16 + 8)

Mme Merzouba COCOZZA rejoint l'assemblée

A la question n°6.3 – PLU de Drancy (46 + 16 + 10)

M. François ASENSI quitte définitivement l'assemblée et donne pouvoir à M. Madani ARDJOUNE

M. Stéphane GATIGNON avec le pouvoir de Mme Najet MABCHOUR quitte l'assemblée

A la question n°6.4 – PLU de Drancy (48 + 17 + 7)

M. Jean-Christophe LAGARDE rejoint l'assemblée

M. Stéphane GATIGNON avec le pouvoir de Mme Najet MABCHOUR rejoint l'assemblée

A la question n°6.5 – PLU de Dugny (47 + 17 + 8)

M. Stéphane BARON quitte l'assemblée

A la question n°6.7 – PLU de Tremblay-en-France (47 + 17 + 8)

M. Stéphane BARON rejoint l'assemblée

Mme Fatima BELMOUDEN quitte l'assemblée

A la question n°7.1 – Assainissement (48 + 17 + 7)

M. Bruno BESCHIZZA rejoint l'assemblée

A la question n°7.2 – Assainissement (46 + 17 + 9)

Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS et Mme Séverine MAROUN quittent l'assemblée

A la question n°9 - Personnel (45 + 17 + 10)

M. Bruno BESCHIZZA quitte l'assemblée

A la question n°10 – Affaires générales (49 + 17 + 6)

M. Bruno BESCHIZZA, Mmes Fatima BELMOUDEN, Séverine MAROUN et Annie DELMONT-KOROPOULIS rejoignent l'assemblée

A la question n°11 – Finances (50 + 17 + 5)

M. Stéphane SALINI rejoint l'assemblée,

M. Bruno BESCHIZZA reprend la présidence de l'assemblée

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	5
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017	5
2 - POLITIQUE DE LA VILLE	5
2.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DU GRAND PARIS ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOI POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS	5
3 – RENOUELEMENT URBAIN	5
AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CHARTE LOCALE TRANSITOIRE DE RELOGEMENT PORTANT SUR DEUX IMMEUBLES DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE	5
4 – AMENAGEMENT	5
CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA REALISATION DE L’OPERATION D’AMENAGEMENT AEROLIANS PARIS	5
5 - TRANSPORTS	5
5.1 - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS	5
5.2 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE POUR LE DEVOIEMENT DE L’OUVRAGE D’ASSAINISSEMENT DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN-BEAUDOTTES DU GRAND PARIS EXPRESS	5
5.3 – DEFINITION DU PERIMETRE DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOI.....	6
6 - URBANISME	6
6.1 – DELEGATION AU PRESIDENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	6
6.2 – DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATIONS ANTERIEUREMENT CONSTITUEES PAR LES COMMUNES AU PROFIT D’OPERATEURS EN APPLICATION DE L’ARTICLE L213-3 DU CODE DE L’URBANISME	6
6.3 – REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE DRANCY - DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	6
6.4 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE DRANCY - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
6.5 - REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE DUGNY - DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) MODIFIE	7
6.6 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU CENTRE-VILLE (ZONE Uc)	7
6.7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU CENTRE-VILLE (ZONE Uo)	7
6.8 – ADHESION A L’ATELIER PARISIEN D’URBANISME (APUR).....	7
7 – ASSAINISSEMENT	7
7.1 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D’INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UN BASSIN PAYSAGER DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE, SUR LE QUARTIER DE BALAGNY A AULNAY-SOUS-BOIS EN 2017-2018 ...	7
7.2 – CONVENTION D’AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT (SDA) DE SEVRAN 2015 - 2017	7
8 – DECHETS MENAGERS	8
APPROBATION D’UNE CONVENTION TYPE ET D’UN MONTANT DE PARTICIPATION AFIN DE POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT DE CONTENEURS ENTERRES SUR LES COMMUNES DE BLANC-MESNIL, SEVRAN, TREMBLAY-EN-FRANCE ET VILLEPINTE	8
9 – PERSONNEL	8
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE L’EPT ET LE SEAPFA POUR LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS	8
10 – AFFAIRES GENERALES	8
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPEREC POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE	8
11 - FINANCES	8
RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA TENUE DU DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017	8
12 – POINT D’INFORMATION	8
EUROPACITY.....	8

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- **Approuve** le Procès Verbal de la séance du Conseil de Territoire du 30 janvier 2017.

2 - POLITIQUE DE LA VILLE

2.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DU GRAND PARIS ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Société du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express,
- **Autorise** Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ladite convention.

2.2 – SIGNATURE DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) DU CONTRAT DE VILLE DU BOURGET, DRANCY ET DUGNY

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- **Approuve** la charte intercommunale de la Gestion Urbaine de Proximité des villes du Bourget, Drancy et Dugny,
- **Autorise** son président ou son représentant à signer cette charte.

3 – RENOUVELLEMENT URBAIN

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CHARTE LOCALE TRANSITOIRE DE RELOGEMENT PORTANT SUR DEUX IMMEUBLES DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, la charte locale transitoire du relogement, relative aux habitants des immeubles sis 22 et 24 avenue de la Paix à Tremblay-en-France, étant précisé que ladite charte sera remplacée par la charte intercommunale du relogement lorsque cette dernière entrera en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

4 – AMENAGEMENT

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT AEROLIANS PARIS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuver** le projet de convention partenariale sus visée avec Grand Paris Aménagement et la ville de Tremblay-en-France,
- **Autorise** le Président à la signer.

5 - TRANSPORTS

5.1 - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention cadre de financement par la MGP des études de mise en compatibilité avec le réseau Grand Paris Express des biens et réseaux de l'EPT,
- **Approuve** les termes de la convention subséquente concernant les gares de Sevrans-Beaudoctes et Sevrans-Livry,
- **Autorise** le Président à signer la convention cadre et la convention subséquente des gares de Sevrans-Beaudoctes et de Sevrans-Livry.

5.2 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEVOIEMENT DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRANS-BEAUDOCTES DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage confiant à la SGP la réalisation de l'opération de dévoiement de la portion de la conduite du réseau d'assainissement, située dans l'emprise de la gare de Sevrans-Beaudoctes du Grand Paris Express,
- **Autorise** le Président à signer la convention.

5.3 – DEFINITION DU PERIMETRE DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le périmètre du Plan Local de Déplacements de Paris Terres d'Envol comprenant les 8 communes du territoire,
- **Demande** au Préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du Plan Local de Déplacements de Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs au Plan Local de Déplacements de Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice suivant.

6 - URBANISME
6.1 – DELEGATION AU PRESIDENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Délègue** au Président pour la durée de son mandat le pouvoir d'exercer, au nom du Territoire, le droit de préemption urbain défini aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement urbains d'intérêt Territorial telles que visées par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, que le Territoire en soit titulaire ou délégataire.

6.2 – DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATIONS ANTERIEUREMENT CONSTITUEES PAR LES COMMUNES AU PROFIT D'OPERATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégations du droit de préemption urbain simple et renforcé, antérieurement consenties par les communes à des opérateurs en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- **Délègue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé à chacune des communes du Territoire selon la cartographie ci jointe, afin de leur permettre de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,
- **Précise** que les communes devront notifier à réception, par lettre simple, à l'EPT Paris Terres d'Envol, une copie de chaque déclaration d'intention d'aliéner, dont elles seront destinataires sur l'ensemble des secteurs relevant du droit de préemption réservé à celui-ci,

6.3 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DRANCY - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (54 voix pour, 8 NPPV : Mrs ASENSI, MONTES, ARDJOUNE, FERREIRA, et Mmes AUTAIN, DUBOE, DE CARVALHO, JAOUANI)

- **Prend acte** des échanges lors du débat, sans vote, tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Drancy établi dans la cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant une durée d'un mois.

6.4 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DRANCY - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (57 voix pour, 8 NPPV : Mrs ASENSI, MONTES, ARDJOUNE, FERREIRA, et Mmes AUTAIN, DUBOE, DE CARVALHO, JAOUANI)

- **Approuve** la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Drancy ainsi que l'exposé des motifs du changement, et ce pendant une durée d'un mois, du vendredi 21 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus, accompagné d'un registre des observations en Mairie de Drancy et dans les locaux de Paris Terres d'Envol à Villepinte.
- **Précise** que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier seront consultables :
 - à la Mairie de Drancy, Direction de l'Urbanisme (3ème étage), Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy, aux jours et heures d'ouverture du bureau du service de l'urbanisme, tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, sauf le mardi matin et jeudi matin, de 09H00 à 12H00 le samedi ;
 - dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, aux jours et heures d'ouverture des bureaux
- **Précise** que chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations relatives au dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le registre déposé dans les locaux du Service Urbanisme ou encore les adresser par écrit à Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol – Modification simplifiée du PLU Drancy - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.
- **Précise** que cette mise à disposition sera annoncée par mesure de publicité diffusée dans deux journaux départementaux, par publication d'un avis sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage de l'avis au siège de l'EPT et à la mairie de Drancy, et que les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

- **Autorise** Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

6.5 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUGNY - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) MODIFIE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (56 voix pour, 8 NPPV : Mrs ASENSI, MONTES, ARDJOUNE, FERREIRA, et Mmes AUTAIN, DUBOE, DE CARVALHO, JAOUANI)

- **Prend acte** des échanges lors du débat, sans vote, tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Dugny établi dans la cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant une durée d'un mois.

6.6 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU CENTRE-VILLE (ZONE UC)

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- **Précise** que cette délibération qui sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées produira ces effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme édictées aux articles R.150-20 et suivants avec notamment mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

6.7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU CENTRE-VILLE (ZONE Uo)

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France, conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Précise** que cette délibération qui sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées produira ces effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme édictées aux articles R.150-20 et suivants, avec notamment mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

6.8 – ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

La Présidente, Madame Martine VALLETON, annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour.

7 – ASSAINISSEMENT

7.1 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN PAYSAGER DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE, SUR LE QUARTIER DE BALAGNY A AULNAY-SOUS-BOIS EN 2017-2018

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, plafonnée à un montant maximum de 1 000 000 €, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la création d'un bassin paysager de rétention des eaux de pluie de 360 m³ à Aulnay-sous-Bois,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant,
- **S'engage** à financer la part restant à la charge de l'EPT,
- **Dit** que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget annexe de l'assainissement et au budget des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

7.2 – CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) DE SEVRAN 2015 - 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'aide financière du Département dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement de Sevrans et la participation de celui-ci en fonction de son linéaire de canalisations sur la commune soit 12 % après déduction des aides des agences de l'eau,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'aide financière avec le Département,
- **Dit** que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget annexe assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol.

